

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 juin 2022 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Onze (11) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2022-06-095**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 828 – Règlement modifiant le règlement numéro 823, règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
  - 5.4 Engagement de la Municipalité dans le programme partenaires dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des Municipalités et d'ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection de l'infrastructure, de la chaussée et remplacement de conduites d'aqueduc & d'égout pluvial – rang Saint-Louis
  - 7.2 Nomination d'un journalier aux travaux publics
  - 7.3 Nomination d'un contremaître des travaux publics
  - 7.4 Entente relative à des travaux municipaux – Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. – Rue des Taupes et des Lynx

- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Programme d'aide financière pour les produits d'hygiène durable
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Adoption du règlement numéro 829 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 642
  - 10.2 Adoption du règlement numéro 830 - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Rejet des soumissions – Cabanon utilitaire
  - 11.2 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022 2022-06-096**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Mutuelle des Municipalités du Québec

**SUJET : VOTRE PART DE LA RISTOURNE 2021 DE LA MMQ**

La Mutuelle nous annonce que la part de la ristourne 2021 de la MMQ pour la Municipalité s'élèvera à la somme de 805 \$.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2022-06-097**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 027 754,43 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l'Informateur.

## **5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823, RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) 2022-06-098**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 823, afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt en prévision du coût de réalisation des travaux pour le rang Saint-Flavien suite à l'ouverture des soumissions.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a soumis une programmation de travaux révisée le 5 avril 2022, tenant compte du coût de réalisation des travaux pour le rang Saint-Flavien.

Considérant l'acceptation de la programmation de travaux version n° 2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 avril 2022.

Considérant que cette subvention sera versée à la Municipalité sur une période de vingt (20) ans.

Considérant l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec* qui fait en sorte que le règlement nécessite seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que le règlement numéro 828, règlement modifiant le règlement numéro 823, règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC) DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET D'ICLEI – GOUVERNEMENT LOCAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
2022-06-099**

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leurs expériences des mesures de réduction des émissions de GES.

Considérant que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994.

Considérant que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu unanimement que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la Municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- a) Employé municipal : Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier  
819375-9856 poste 103  
[municipalite@mont-carmel.org](mailto:municipalite@mont-carmel.org)
- b) Élu municipal : Daniel Duchemin, conseiller  
819 537-7860  
[daniel.duchemin55@gmail.com](mailto:daniel.duchemin55@gmail.com)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE, DE LA CHAUSSÉE ET REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC & D'ÉGOUT PLUVIAL – RANG SAINT-LOUIS**

## **2022-06-100**

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection de l'infrastructure, de la chaussée et remplacement de conduite d'aqueduc & d'égout pluvial - rang Saint-Louis.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

GéniCité inc.	*50 589,00 \$
Stantec Experts-conseils ltée	58 473,42 \$
MESAR Bâtiments & Infrastructures inc.	64 225,04 \$
Pluritec ltée	69 703,59 \$

*\*Montant corrigé erreur de calcul*

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « GéniCité inc » soit acceptée pour la somme de 50 589,00 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.2 NOMINATION D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS 2022-06-101**

Considérant les besoins au service des travaux publics.

Considérant que l'employé visé a été embauché au service des travaux publics par la résolution 2020-12-180 à titre de journalier permanent saisonnier.

Considérant que l'employé visé a réussi sa période de probation avec succès.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit nommé, monsieur Sébastien Boudoux, à titre de journalier aux travaux publics permanent temps plein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.3 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS 2022-06-102**

Considérant l'abolition du poste de chef d'équipe des travaux publics.

Considérant la création d'un poste de contremaître des travaux publics.

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet d'Emploi-Québec et de celui de la Municipalité, ainsi que la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidats retenus.

Considérant les recommandations du comité de sélection concernant les candidatures pour ce poste.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Daniel Denis soit engagé à titre de contremaître des travaux publics;
- que les conditions de travail du contremaître des travaux publics se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Municipalité;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec le contremaître des travaux publics quant à certaines conditions de travail;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX –  
MAISONS MODULAIRE MONT-CARMEL INC. – RUE DES  
TAUPES ET DES LYNX  
2022-07-103**

Considérant que le promoteur « Maisons Modulaire Mont-Carmel inc. » souhaite réaliser la phase III de son développement domiciliaire, pour la prolongation de la rue des Taupes et la rue des Lynx.

Considérant les approbations du plan projet de lotissement sur les lots 5 714 158 et 5 714 159 du cadastre du Québec.

Considérant les travaux prévus par le promoteur, sur les lots 5 714 158 et 5 714 159 du cadastre du Québec étant les assiettes des rues projetées, consistant de manière non limitative à la fondation de rue, aux infrastructures d'eau potable, aux branchements de services d'eau potable, aux fossés de canalisation des eaux pluviales, aux infrastructures de gestion des eaux pluviales et à l'éclairage de rues.

Considérant que ladite entente inclut également les conditions pour cession à des fins de parcs et terrains de jeux, prévus lors d'un développement domiciliaire, en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur.

Considérant qu'après la réalisation des travaux, le promoteur devra fournir à la Municipalité les plans tels que construits ainsi que le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques complété et signé par la firme d'ingénierie mandatée par le promoteur.

Considérant qu'un certificat de réception définitive des ouvrages devra être accepté et signé par le directeur des travaux publics de la Municipalité, le représentant du promoteur et l'ingénieur mandaté par le promoteur.

Considérant la cession des infrastructures prévue à l'entente, à l'effet que le promoteur s'engage à faire cession des infrastructures en faveur de la Municipalité dans un délai n'excédant pas 90 jours, après l'émission de la recommandation d'acceptabilité et de réception totale et finale des travaux.

Considérant les autres conditions prévues à l'entente entre la Municipalité et le promoteur, dont entres autres l'exonération en faveur de la Municipalité de toutes responsabilités, réclamations et poursuites en ce qui a trait au développement domiciliaire des lots visés et de la compensation pour la cession pour fins de parcs et terrains de jeux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu unanimement :

- que messieurs Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente relative à des travaux municipaux – rue des Taupes et des Lynx, tel que le document soumis au conseil municipal;
- qu'après la réalisation de tous les travaux par le promoteur, le dépôt de tous les documents exigés, la Municipalité est autorisée à accepter les travaux d'infrastructures réalisés sur les lots 5 714 158 et 5 714 159 du cadastre du Québec, étant les assiettes des rues projetées, conformément au cahier des devis techniques, plans pour construction et plans pour autorisation soumis par le promoteur;
- que messieurs Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents relatifs à la cession des infrastructures prévue à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 PROGRAMME D'AIDE POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES 2022-06-104**

Considérant que le conseil municipal, dans un souci de protection de l'environnement et de qualité de vie pour les générations futures et pour répondre à un besoin de sa population, souhaite offrir aux citoyens de son territoire une politique d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que la mise en place de ce programme est une continuité d'un ensemble d'initiatives entreprises par la municipalité, afin de diminuer de façon considérable les matières résiduelles des sites d'enfouissement, de protéger les ressources naturelles.

Considérant qu'un programme d'aide financière a été préparé et soumis au conseil municipal, définissant les objectifs, les produits d'hygiène durables admissibles, l'aide financière et les conditions d'admissibilité.

Considérant que le programme de soutien pour l'achat de couches réutilisables a été intégré à ce nouveau programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que soit abrogé le *Programme de soutien pour l'achat de couches réutilisables*;
- que soit adopté et décrété dans son ensemble, incluant le formulaire de demande, le *Programme d'aide financière pour les produits d'hygiène durables*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 2022-06-105

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme.

Considérant que le règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642 et il a pour objet de créer de nouvelles zones prioritaires de développement dans 3 secteurs différents de la municipalité tout en compensant, sur une superficie équivalente, par la création de nouvelles zones de réserve et l'agrandissement de zones de réserve déjà existantes. De plus, certaines modifications aux limites des affectations résidentielle, commerciale, publique, forestière et conservation sont apportées dans différents secteurs de la municipalité.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Régis, lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 avril 2022 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 829, modifiant le plan d'urbanisme numéro 642, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 830 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 2022-06-106**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1<sup>er</sup> projet de règlement proposait de modifier le règlement de zonage numéro 644 et qu'il avait pour objet entre autres d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires, de mieux définir la notion de marché aux puces extérieur et de résidence de tourisme pour de la location à court terme et de déterminer dans quelles zones cet usage sera autorisé, de permettre l'entreposage dans un conteneur pour certaines catégories d'usages, et de modifier certaines zones et d'en créer de nouvelles.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Régis, lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 avril 2022 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 2 mai 2022 avec changements en regard du premier projet déposé en ce qui a trait au retrait complet de l'article 8 et des grilles de spécifications des zones modifiées par cet article visant les zones permises autorisant l'usage de résidence de tourisme dans de nouvelles zones, et de ce fait la renumérotation des articles du règlement a été ajustée en conséquence.

Considérant qu'un avis public a été publié le 16 mai 2022 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 830, modifiant le règlement de zonage numéro 644, soit adopté sans changement en regard du second projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 REJET DES SOUMISSIONS – CABANON UTILITAIRE 2022-06-107

Considérant la demande de prix pour la construction d'un cabanon sur le site de l'aire de planche à roulettes et du vélo-parc asphalté de style « pumprack », qui a été transmise à huit (8) soumissionnaires.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction R. Cloutier inc.	166 702,20 \$
Construction André Magny / 9095-2201 Québec inc.	173 175,42 \$

Considérant que les soumissions reçues représentent près du double du budget que prévoyait la Municipalité pour la réalisation des travaux projetés.

Considérant également que les soumissions reçues excèdent le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande d'appel d'offres publique, ne pouvant donc être attribué par demande de prix.

Considérant les prix soumis, la Municipalité n'aura d'autre choix que d'envisager d'autres alternatives pour l'alimentation du système d'éclairage des deux pistes et pour offrir un bloc sanitaire aux utilisateurs.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions de « Constructions R. Cloutier inc. » et de « Construction André Magny / 9095-2201 Québec inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2022-06-108

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 26 819 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 9 597 \$.

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2022-06-109**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_